



Demande de visa pour mon ami marocain

Par **Pat78260**, le **19/08/2010** à **10:18**

Bonjour, j'ai mon ami qui vit au Maroc et qui aimerait faire un visa court séjour. On voudrait savoir si par la suite il peut demander un titre de séjour ? Peut-il prolonger son visa sans retourner chez lui ? et savoir s'il avait le droit de faire sa carte de séjour même si son visa est expiré ? Merci de votre aide

Par **chris_idv**, le **19/08/2010** à **10:54**

Bonjour,

Un visa court séjour comme son nom l'indique implique que la personne qui en bénéficie doit retourner dans son pays d'origine au plus tard à l'expiration de la date de validité du dit visa.

court séjour = 3 mois maximum

Une carte de séjour n'est nécessaire que pour les long séjours (+ de 3 mois), donc il y a incompatibilité entre un visa court séjour et une demande de carte de séjour.

Il existe toujours quelques exceptions permettant de demander la transformation du titre de séjour dont notamment:

o mariage ... mais il n'est possible que si la personne est à même de présenter devant l'officier d'état civil procédant au mariage une attestation officielle de naissance et d'état civil (traduits par un traducteur accrédité par l'administration française s'ils sont rédigés en langue étrangères) or il serait pour le moins inattendu qu'un simple "touriste" arrive en France

précisément avec ces documents alors qu'il existe un visa spécifique prévu pour les personnes prévoyant de se marier et de résider en France avec le conjoint français.

o dégradation fortuite de l'état de santé lorsque les frais médicaux peuvent effectivement être payés à l'organisme dispensant les soins : cela suppose généralement que la dégradation de santé est accidentelle car si la personne est déjà atteinte d'une maladie chronique il est nécessaire de demander le visa spécifiquement prévu à cet effet.

Sachez enfin que si la durée de séjour correspondant au visa court séjour n'est pas respectée cela hypothèque grandement toute chance de voir satisfaite une demande de visa ultérieure (quelle qu'elle soit): avec l'informatisation des fichiers de l'administration il ne faut pas compter passer au travers.

Cordialement,

Par **Pat78260**, le **19/08/2010** à **11:00**

je suis pas encore divorcée mais peut-il demander un visa spécifique pour mariage et rester avec moi le temps que mon divorce soit prononcé

Par **mimi493**, le **19/08/2010** à **13:54**

Non, il ne peut pas.

Pour pouvoir demander un visa de "fiancé" comme on dit, il faut que les bans aient été publiés (mais il ne faut pas que ça notamment, il faut la preuve qu'il pourra subvenir à ses besoins en attendant le mariage et rentrer chez lui si le mariage est annulée, sans que ce soit le futur conjoint qui apporte cette garantie financière), donc exige que vous soyez divorcée

Par **Pat78260**, le **19/08/2010** à **15:01**

C'est vraiment un casse tete chinois!!!!!!!!!!!!